COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 06 décembre 2023

DEL20231206_135

L'an deux mil vingt-trois, et le six décembre à 18 heures trente minutes, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19, puis 20 à partir de 19h05, 21 ensuite à 19h07 et 22 à partir de 19h37 ;
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO (arrivé à 19h05 et la délibération DEL20231206_127) ;
NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h07 et la délibération DEL20231206_128), Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES (arrivé à 19h37 au cours de la présentation du Projet Social de Territoire (PST) et à partir de la délibération DEL2023_12_131), Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Michel BRANTUS, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER ;
Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI.
Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE.

DEL20231206_135 - Approbation de la modification à la convention de partenariat triennale relative au financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 8

VU le CGCT ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération du Conseil communautaire n°DEL 2022 078 le 06 juillet 2022, et notamment sa compétence en matière d'action sociale (article 9-5) ;
VU la délibération DEL20230906_102 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, relative à l'approbation de la convention de partenariat triennale relative au financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ;
VU la délibération DEL20230906_105 portant approbation de la dernière définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S, en date du 06 septembre 2023, et son article 9-5-2 relatif au soutien, à la participation financière et la coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, dans le domaine de l'action sociale et notamment pour l'ISG ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du Conseil de septembre dernier, il a expliqué aux Conseillers, que l'État a dégagé une enveloppe budgétaire pour renforcer le déploiement d'un poste d'ISG

sur le Territoire de la CCA&S, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'objectif étant de rendre le meilleur service au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables.
Il a également détaillé les missions des ISG, chargés de participer à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse, en informant les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police ; l'objectif étant de permettre ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité.
Le large public bénéficiaire dudit dispositif a été présenté :

- personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière ;
- mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance ;
- personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux ;
- "mis en cause" pour les diriger notamment vers des structures sanitaires ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Au vu de ces informations, le Conseil communautaire a alors accepté de participer au financement de ce dispositif aux côtés des autres EPCI concernés, et qui se sont également engagés aux côtés d'Arve et Salève : les Communautés de Communes (CC) du Pays de Cruseilles, CC Usses et Rhône, et CC du Genevois.

Il avait été précisé que le financement de l'Etat représentait 80 % du coût annuel d'un poste chargé la première année, 50 % la deuxième et 33 % la troisième.
Aussi, il restait à financer 20 % la première année, 50 % la deuxième et les deux tiers la troisième.
Dans ce cadre, le Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE s'était engagé à contribuer à hauteur de 10 % la première année, 25 % la deuxième et d'un tiers la troisième.
Il restait donc à trouver le financement de 10 % la première année, 25 % la seconde et 33 % la dernière année.
Il en résulterait ainsi la contribution suivante à hauteur de :

- 2,5 % pour chacune des CC sur la première annuité (soit 1 080 € pour chaque EPCI) ;
- 6,25 % pour chacune des CC sur la seconde annuité (soit 2 700 € pour chaque EPCI) ;
- 8,25 % pour chacune des CC sur la troisième annuité (3 600 € pour chaque EPCI).

Cependant, le Conseil départemental a depuis souhaité faire figurer les montants exacts à la Convention triennale relative au financement du poste d'ISG.

Par conséquent, les modifications suivantes sont apportées à l'article 7 de la convention de partenariat ci-annexée et relatif au financement du poste.
Le coût prévisionnel du poste a été indiqué : il est de 62 000 € pour une année.
Le montant initial de 43 200 € avait été calculé sur une base de 8 mois en raison du dépôt de la demande de subvention en avril.
En conséquence, les participations de tous les partenaires ont été actualisées en numéraire.
Les contributions des CC sont donc respectivement les suivantes :

- au titre de l'année 2023 : 10 % des coûts totaux, soit 1 550 € par collectivité ;
- au titre de l'année 2024 : 25 % des coûts totaux, soit 3 875 € par collectivité ;
- au titre de l'année 2025 : 33 % des coûts totaux, soit 5 167 € par collectivité.

Les contributions de l'État et du Conseil départemental sont également revues à la hausse, soit une prise en charge à hauteur de 49 600 € (80 %) et de 6 200 € (10 %) respectivement pour 2023.
Il est précisé que ces financements sont prévus sur une année glissante, c'est-à-dire à partir de la date de signature de la convention.

À noter également, qu'une précision a été ajoutée à l'article 11 relatif à la résiliation de la convention : la convention peut dorénavant être dénoncée annuellement par l'un des parties, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception (RAR), adressée 3 mois avant la date effective du 31 décembre de l'année en cours (au lieu de la date effective de résiliation).

Au vu de ces modifications, il convenait de procéder à l'approbation de la convention modifiée de partenariat triennale relative au financement d'un ISG.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la politique de l'Etat en matière de déploiement d'un poste d'ISG sur le Territoire d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un financement partenarial avec les Communautés de communes concernées par le déploiement d'un poste d'ISG, l'État et le Département au vu du projet de partenariat proposé par la convention modifiée ci-annexée ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention triennale de partenariat ci-annexée, et telle que modifiée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le Secrétaire de séance
Madame Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/12/2023
Publié, le 12/12/2023

PAGE ANNULÉE